PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2026-689

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Cour administrative d'appel de Paris /

75-2026-11-06-00020 - Arrêté JCCT-61 du 6 novembre 2026 portant nomination d'un assesseur de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ile-de-France (2 pages) Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-10-26-00024 - Arrêté DOM 2026107 du 26 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages) Page 6

75-2026-10-26-00025 - Arrêté DOM 2026108 du 26 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages) Page 10

75-2026-10-29-00066 - Arrêté DOM 2026114 du 29 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages) Page 14

75-2026-10-21-00015 - Arrêté DOM 2026115 du 21 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages) Page 18

75-2026-10-29-00067 - Arrêté DOM 2026120 du 29 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages) Page 22

75-2026-11-16-00005 - arrêté DUPA 2026-1578 du 16 novembre 2026 portant autorisation de modification d'un dispositif de vidéoprotection (3 pages) Page 26

75-2026-11-10-00010 - Arrêté DUPA-2026-1579 du 10 novembre 2026 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages) Page 30

75-2026-10-21-00014 - Arrêté n° DOM 2026096-1 du 21 OCT. 2026 ??portant modification de l'arrêté n° DOM 2026096 du 25 août 2026 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages) Page 34

Cour administrative d'appel de Paris

75-2026-11-06-00020

Arrêté JCCT-61 du 6 novembre 2026 portant nomination d'un assesseur de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ile-de-France

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE PARIS

Arrêté JCCT/61 du 6 novembre 2026
portant nomination d'un assesseur de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ile-de-France

La conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-5 et R. 145-9 ;

Vu la lettre du 22 octobre 2026 par laquelle le directeur délégué aux politiques sociales de la protection sociale agricole propose la désignation d'un nouvel assesseur titulaire, au titre de ce régime, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ile-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est nommée au titre du régime de protection sociale agricole, assesseure titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ile-de-France, Mme Claire FROMENTEAUD, chirurgien-dentiste conseil de la Mutualité sociale agricole de Beauce Cœur de Loire.

Article 2 : Mme Armelle PREVOT, chirurgien-dentiste conseil de la Mutualité sociale agricole de Gironde, et M. Pierre-Yves CHAUX, chirurgien-dentiste conseil de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne, demeurent assesseurs suppléants, au titre du régime de protection sociale agricole, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ile-de-France.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ile-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ile-de-France, à Mme Claire FROMENTEAUD, à Mme Armelle PREVOT et à M. Pierre-Yves CHAUX.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

signé

Pascale FOMBEUR

Préfecture de Police

75-2026-10-26-00024

Arrêté DOM 2026107 du 26 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2026107 du 26 OCT. 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2019011 du 26 mars 2019, autorisant la société MONTBONNOT BUSINESS CENTRE, n° identifiant 795 154 970 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

les locaux de son établissement secondaire sis Campus Pré Mayen – 21 Avenue de l'Europe - 26 Avenue Jean Kuntzmann – 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, jusqu'au 25 mars 2025 ;

VU la demande reçue le 16 septembre 2026, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société MONTBONNOT BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société MONTBONNOT BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis Campus Pré Mayen – 21 Avenue de l'Europe - 26 Avenue Jean Kuntzmann – 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, jusqu'au **31 mai 2028**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété…), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2026-10-26-00025

Arrêté DOM 2026108 du 26 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2026108 du 26 OCT. 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010541-R1 du 03 décembre 2020, autorisant la société ORLEANS BUSINESS CENTRE, n° identifiant 799 315 684 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis ZAC de l'îlot de la Râpe – 4 passage de la Râpe – 45000 ORLÉANS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 16 septembre 2026, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société ORLEANS BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société ORLEANS BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis ZAC de l'îlot de la Râpe – 4 passage de la Râpe – 45000 ORLÉANS, pour une durée de six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété…), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00066

Arrêté DOM 2026114 du 29 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2026114 du 29 OCT. 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2021037 du 18 octobre 2021, autorisant la société LORAMA, n° identifiant 439 159 518 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

social et établissement principal sis 51 rue de Maubeuge – 75009 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 17 septembre 2026, formulée par Monsieur Julien MAMOU MANI, gérant de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société LORAMA, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de siège social et établissement principal situé 51 rue de Maubeuge – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété…), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2026-10-21-00015

Arrêté DOM 2026115 du 21 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2026115 du 21 OCT. 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 01 octobre 2026, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, président de la société BUREAUX A PARTAGER, n° identifiant 789 597 317 R.C.S. de PARIS, elle-même présidente de la société LESPACE, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte - 75009 PARIS, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément

préfectoral pour son établissement secondaire, sis 174 avenue de France – 75013 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société LESPACE, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte – 75009 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 174 avenue de France – 75013 PARIS, jusqu'au **14 juin 2029**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété…), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00067

Arrêté DOM 2026120 du 29 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2026120 du 29 OCT. 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 08 octobre 2026, formulée par Madame Celenne MAMOU, présidente de la société GO DOM, n° identifiant 108 128 430 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 106 rue Blomet – 75015 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société GO DOM, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 106 rue Blomet – 75015 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété…), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2026-11-16-00005

arrêté DUPA 2026-1578 du 16 novembre 2026 portant autorisation de modification d'un dispositif de vidéoprotection

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté DUPA N° 2026-1578
du 16 novembre 2026
portant autorisation de modification d'un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté DUPA n° 2026-1470 du 23 octobre 2026 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation des studios CNEWS sis 2 rue des Cévennes à PARIS 75015 ;

VU la demande formulée par Monsieur Christophe PEZRON, directeur de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 16 novembre 2026, faisant part de modifications de son système de vidéoprotection concernant le nombre de caméras extérieures visualisant la voie publique ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT le risque de rassemblements en vue de procéder à des dégradations et le risque de troubles à l'ordre public devant les studios de la chaîne télévisée CNEWS sise 2 rue des Cévennes à PARIS 75015 ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection a été informée de la présente décision le 16 novembre 2026 ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté n° DUPA n° 2026-1470 du 23 octobre 2026 susvisé est modifié comme suit :

L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« La DILT est autorisée à procéder à l'installation de deux caméras extérieures visionnant la voie publique dans le cadre de la sécurisation des studios CNEWS sis 2 rue des Cévennes à PARIS 75015, dans les conditions ci-dessous :

Les 2 caméras extérieures visionnant la voie publique sont installées aux adresses suivantes jusqu'au 22 février 2027 inclus :

- Une caméra est déjà installée au 16 rue Balard à PARIS 75015 depuis le 23 octobre 2026 (vue sur l'entrée des studios CNEWS depuis la Tour Orphée),
- Une deuxième caméra est installée à la même adresse à partir du 16 novembre 2026 (vue de l'accès tunnel Citroën Cévennes et du quai André Citroën jusqu'à la station RER Javel depuis la Tour Orphée).

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger. »

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNE

Pour le préfet de Police et par délégation
Adjointe au chef de Bureau
des polices administratives de sécurité

Agathe FERIN-MERCURY

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Préfecture de Police

75-2026-11-10-00010

Arrêté DUPA-2026-1579 du 10 novembre 2026 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives

Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1579
du 10 novembre 2026
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DUPA-2024-1493 modifié du 9 décembre 2024, portant habilitation n° 24-75-0604 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « LA COUPOLE VERTE », située 8, rue Devéria à Paris 20ème ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 20 juillet 2026 et complétée en dernier lieu le 03 novembre 2026 par M. Malick N'DIAYE, président de la société susmentionnée suite au changement d'adresse de la société et de l'ajout d'un véhicule au sein du parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

La société **LA COUPOLE VERTE**
située **114, rue d'Avron – 75020 PARIS**
Exploitée par M. Malick N'DIAYE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous le numéro DJ-424-LR, AC-644-AP et CE-765-EH,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 4

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 10 novembre 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-

du

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-10-21-00014

Arrêté n° DOM 2026096-1 du 21 OCT. 2026 portant modification de l'arrêté n° DOM 2026096 du 25 août 2026 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2026096-1 du 21 OCT. 2026

portant modification de l'arrêté n° DOM 2026096 du 25 août 2026 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2026096 du 25 août 2026, autorisant la société FRANCE CENTRE COMPANY 46, n° identifiant 880 105 754 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis Rue Lady Ada Lovelace – ZAC Cambacérès – 34000 MONTPELLIER, pour une durée de six ans ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

VU le courrier d'adressage de la Ville de Montpellier en date du 27 novembre 2025 instaurant un numérotage de l'immeuble situé rue Lady Ada Lovelace au numéro 60 ;

VU la demande reçue le 30 septembre 2026, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 46, n° identifiant 880 105 754 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir la modification de l'adresse postale de son établissement secondaire situé 60 rue Lady Ada Lovelace – ZAC Cambacérès – 34000 MONTPELLIER, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté DOM 2026096 du 25 août 2026 est modifié comme suit :
La société FRANCE CENTRE COMPANY 46, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 60 rue Lady Ada Lovelace – ZAC Cambacérès – 34000 MONTPELLIER, **jusqu'au 24 août 2032**.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté DOM 2026096 du 25 août 2026 restent inchangées.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNE Mohin KUMAR

Arrêté DOM 2026096-1 modifié

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).